

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq minutes en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 22 novembre 2013

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Pernel, Touazi, Mesdames Becue, Caignard, Daine, Guermeur, René

Etaient absents excusés: Mesdames Duhem, Gamito

Etait absent : Monsieur Chaumeret

Secrétaire de séance : Monsieur Pernel

1 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – AVENANT AU MARCHE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux d'enfouissement des réseaux Grande rue, ruelle Hérou et sente du Montrouge, la société CORETEL a dû effectuer des travaux complémentaires pour un montant de 6 476,33 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché avec la société CORETEL pour un montant de 6 476,33 € H.T.

3 – TARIF DES PHOTOCOPIES COULEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 4 février 1998 modifiée le 22 juin 2001 pour le passage à l'euro qui fixait le tarif des photocopies à 0,30€ sachant que les trois premières photocopies étaient gratuites.

Suite au changement de photocopieur, il convient de fixer un tarif pour les photocopies couleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tarif comme suit : 0,50 € la photocopie à raison de la constitution d'un dossier.

4 – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les horaires retenus pour l'école primaire Chasles-Le Roux suite à la réforme des rythmes scolaires :

Lundi, Mardi et Jeudi - 9h/12h et 14h/16h30

Mercredi - 9h/12h

Vendredi – 9h/12h et 14h/15h30

Les activités pédagogiques complémentaires se feront le vendredi de 15h30 à 16h30.

Une information détaillée sera prochainement faite aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les nouveaux horaires relatifs à la modification des rythmes scolaires et **Autorise** le Maire à organiser les services scolaires et périscolaires correspondants dès la rentrée de septembre 2014, sous réserve de leur validation par l'Inspection d'Académie.

5 – PARTICIPATION POUR BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la vente de la parcelle B 788, 26 avenue des Coteaux à Mr et Mme Maigret, la Commune doit procéder à des travaux de branchement d'assainissement.

Une participation forfaitaire de 4 500€ a été convenue devant notaire avec Mr. et Mme. Maigret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe la participation à 4 500€.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette participation.

6 – RALLIEMENT PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...)

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Boisemont soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant e la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique....)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Boisemont avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Boisemont

Adhérent/Non adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Après plusieurs conseils avisés auprès de la CACP et de l'union des Maires, un avocat a été désigné, Maître BLUTEAU Philippe à Paris pour représenter la commune dans les affaires cours.

Monsieur René Charpentier aborde de nouveau le problème de stationnement dans le village de la rue Maurice Fouquet. Un marquage individuel sera mis à l'étude et les propriétaires des véhicules seront avertis avant d'être exposés à une verbalisation.

Le Maire,

JC WANNER